

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 mai 2025

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 5
 - POUR : 5
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 13/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de mai, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni sans condition de quorum, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 5 conseillers **présents** : **Mme Marie-Hélène Padovani, M. Pierre Savelli, M. Paul Tieri, M. Jean-Charles Leonardi, M. Gérard Romiti** et 4 conseillers **absents** : **M. Louis Pozzo di Borgo, M. Jean Zuccarelli, M. Philippe Peretti, M. Michel Rossi**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°277 du-20.05.2025

**Domaine : Convention de recherche et développement partagés relative à
l'optimisation de l'exploitation du champ captant de Suariccia sur la nappe du
Bevinco - BRGM**

Vu les dispositions de l'article R. 2221-18 et R. 2221-28⁶ du Code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la régie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;

Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Corse daté du 1^{er} août 2024 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant la prise en rivièrre de la Cab dans le Bevinco, commune de Olmeta di Tuda ;

Vu le programme de recherche et de développement partagés relatifs à l'étude hydrogéologique de l'hydrosystème de la nappe alluviale du Bevinco soldé par un rapport du BRGM daté de septembre 2021 ;

Vu le projet de convention transmis par le BRGM en vue de réaliser la modélisation de la nappe alluviale de Suariccia ;

Considérant l'importance de la ressource en eau caractérisée par le champ captant de Suariccia qui fait l'objet d'un prélèvement annuel conséquent en vue d'assurer l'alimentation en eau potable du bassin de vie de la CAB ;

Considérant la nécessité de mener un nouveau programme de recherche et de développement partagés en vue de l'optimisation de la gestion et de la sécurisation du champ captant de Suariccia sur la nappe du Bevinco ;

Considérant que la réalisation de ce programme technique répond à un enjeu prioritaire au regard du phénomène de salinisation des puits du champ captant et du problème d'étanchéité des six ouvrages lors des ruissellements de surface consécutifs aux épisodes pluvieux ;

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture
02B-812962611-20250521-277-2025-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Page 1 sur 2

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS »

Séance du 20 mai 2025

Délibération n°277 du 20 05 2025

Domaine : Convention de recherche et développement partagés relative à l'optimisation de l'exploitation du champ captant de Suariccia sur la nappe du Bevinco - BRGM

Le Président ayant donné lecture du rapport n°3

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte la convention de recherche et de développement partagés relative à l'optimisation de l'exploitation du champ captant de Suariccia sur la nappe du Bevinco telle que jointe en annexe de la présente délibération ;

2/ Adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

Opération :	Coût financier :	Part régie :	Part BRGM :	Co-financeurs publics :
Modélisation de la nappe alluviale de Suariccia – convention BRGM	330 000€ HT	268 000€ HT Dont autofinancement 20% : 53 600€	62 000€ HT	Agence de l'eau : 50% Soit 134 000€ Collectivité de Corse : 30% Soit 80 400€

3/ Autorise le directeur à signer ladite convention et à l'exécuter ;

4/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,*

Accusé de réception en préfecture 02B-812962611-20250521-277-2025-DE Date de télétransmission : 21/05/2025 Date de réception préfecture : 21/05/2025 Page 2 sur 2
